

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4336

présenté par
Mme Lazaar

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Cette formation comporte également une sensibilisation à l'éco-conduite et à ses bénéfices. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'éco-conduite se réfère à un comportement de conduite citoyenne et responsable permettant de réduire sa consommation de carburant, de limiter l'émission de gaz à effet de serre mais également de diminuer le risque d'accident. Afin de lutter efficacement contre le dérèglement climatique, changer nos comportements individuels est essentiel. Or, des gestes très simples lors de la conduite peuvent diminuer considérablement les émissions individuelles de gaz à effet de serre. Cet amendement vise à introduire une sensibilisation à l'éco-conduite dès le plus jeune âge et tout au long de la découverte du code de la route afin de sensibiliser les jeunes citoyens à ces enjeux.